

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 33
procurations : 8
votants : 41

Date de convocation :
16 septembre 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, P.-J. CRASTES, T. ROSAY, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J.-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, L. CHEVALIER, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. SALLIN par M. GRATS, S. LOYAU par P. DURET, J. CHEVALIER par I. ROSSAT-MIGNOT, G. NICOUD par D. BESSON, J.-P. SERVANT par E. BATTISTELLA, J. LAVOREL par F. BENOIT, S. RODRIGUEZ par L. CHEVALIER

SUPPLEEEE : A. CUZIN par T. ROSAY

EXCUSES : J.-L. PECORINI, D. THEVENOZ, L. DUPAIN, F. GUILLET

ABSENTS : Nathalie LAKS, B. GONDOUIN, G. BARON, M.-N. BOURQUIN

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20250922_adm_106

**Remplacement d'un membre du Conseil d'exploitation commun des Régies
d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

L'article R2221-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil d'exploitation d'une régie délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision, ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité ou par les statuts des régies. Par ailleurs, le Conseil d'exploitation est obligatoirement sollicité pour avis, préalablement à l'adoption par le Conseil communautaire des mesures prévues à l'article R2221-72 du code précité.

Conformément aux dispositions de l'article 9.2 des statuts respectifs des Régies d'eau potable du Genevois et d'assainissement du Genevois, le Conseil d'exploitation commun se compose de 33 membres au maximum avec voix délibérative :

- 17 Conseillers communautaires représentant la Communauté de Communes, à raison d'1 représentant issu de chaque Commune membre.
- 15 Conseillers municipaux au maximum, issus des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes.
- 1 représentant des usagers.

Les articles L2221-14 et R2221-6 du CGCT disposent que les représentants de la Communauté de Communes, qui doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation, sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition de la Présidence de la Communauté de Communes.

Par délibération n° c_20241104_adm_98 du 04 novembre 2024 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres du Conseil d'exploitation commun des Régies d'eau potable et d'assainissement, dont un siège de Conseiller municipal est désormais vacant à la suite de la démission le 12 juin 2025 de Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE de son mandat de Conseiller municipal de Neydens.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de pourvoir à son remplacement pour le reste de la mandature.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2221-14, R2221-6, 64 et 72 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241104_adm_98 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 modifiée portant désignation des membres du Conseil d'exploitation commun des Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu les statuts des Régies d'eau potable du Genevois et d'assainissement du Genevois, modifiés en 2024 ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE de son mandat de Conseiller municipal de Neydens en date du 12 juin 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : désigne, sur proposition du Président, au Conseil d'exploitation commun des Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois :

- Monsieur Marc MENEGHETTI, Conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE.

Article 2 : rappelle la liste des membres du Conseil d'exploitation commun des Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois :

En qualité de Conseillers communautaires représentant la Communauté de Communes, à raison d'1 représentant issu de chaque Commune membre :

- Madame Anne RIESEN (Archamps)
- Monsieur Nicolas LAKS (Beaumont)
- Monsieur Jean-Luc PECORINI (Bossey)
- Monsieur Pierre-Jean CRASTES (Chênex)
- Madame Agnès CUZIN (Chevrier)
- Monsieur Philippe CHASSOT (Collonges-sous-Salève)
- Monsieur Eric ROSAY (Dingy-en-Vuache)
- Madame Myriam GRATS (Feigères)
- Monsieur Michel MERMIN (Jonzier-Epagny)
- Madame Carole VINCENT (Neydens)
- Monsieur Laurent DUPAIN (Présilly)
- Monsieur Jean-Claude GUILLON (Saint-Julien-en-Genevois)
- Madame Béatrice FOL (Savigny)
- Monsieur Alban MAGNIN (Valleiry)
- Madame Joëlle LAVOREL (Vers)
- Monsieur Laurent CHEVALIER (Viry)
- Monsieur Florent BENOIT (Vulbens)

En qualité de Conseillers municipaux, issus des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes :

- Madame Florence DODE (Archamps)
- Monsieur Jérôme PERSONNAZ (Beaumont)
- Monsieur Léon DUVAL (Chênex)
- Monsieur Louis LAPRAZ (Chevrier)
- Monsieur Bernard GACHET (Collonges-sous-Salève)
- Monsieur Marc MENEGHETTI (Dingy-en-Vuache)
- Monsieur Raphaël GUICHON (Feigères)
- Monsieur Philippe SAUTIER (Jonzier-Epagny)
- Monsieur Philippe JOLY (Présilly)
- Monsieur Serge BANCE (Saint-Julien-en-Genevois)
- Monsieur François CESMAT (Savigny)
- Monsieur Sébastien BURETTE (Valleiry)
- Monsieur Joseph MUGNIER (Vers)
- Monsieur Patrick LARCHER (Viry)
- Madame Nadine SAUGE-MERLE (Vulbens)

En qualité de représentant d'une association de défense des consommateurs :

- Madame Danièle BOCCARD, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ou son représentant.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 29/09/2025
- Publiée le 29/09/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.